

3 CHOSES A SAVOIR

SUR...



L'intégration des Transferts Monétaires (TM) et de Protection de l'Enfance (PE) pendant la pandémie de COVID-19

1. POURQUOI INTÉGRER DES TRANSFERTS MONÉTAIRES ET DES PROGRAMMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE PENDANT LA RÉPONSE AU COVID-19?

La pauvreté économique est l'une des principales menaces pour la protection de l'enfance. En effet, afin de répondre à leurs besoins de base, les ménages très pauvres peuvent être contraints d'adopter des stratégies néfastes/irréversibles, pour réduire leurs dépenses (ex : abandon scolaire, mariage des enfants) et/ou augmenter leurs revenus (ex : travail des enfants, exploitation sexuelle ou recrutement forcé). Nous savons d'expériences antérieures que les pandémies aggravent encore plus cette vulnérabilité économique en empêchant les individus de générer des revenus (ex : en raison de la quarantaine), en augmentant la dette au niveau des ménages, et/ou en épuisant leurs ressources.

- Certaines menaces vis à vis de la protection augmentent, notamment concernant les enfants, tels que la violence, les abus, la négligence et l'exploitation en raison de :
 - L'augmentation des tensions et de la détresse psychologique causées par la pression financière, l'isolement social, le deuil et/ou le surpeuplement des foyers.
 - La dégradation de l'environnement protecteur de l'enfant, notamment liée à la séparation ou la perte de parents/tuteurs.
 - L'exposition accrue à la violence au sein du ménage (la majeure partie des violences et des abus se produisent au niveau du ménage) ou à l'extérieur (ex : enfants forcés de vivre dans la rue).
 - L'isolement physique qui empêche les populations vulnérables de recourir aux services de protection, couplé à une réduction/non-disponibilité des prestations de services à distance ou en personne.
- Les programmes intégrés de **TM** et de **PE** peuvent aider à atténuer ou à traiter une partie de ces risques en :
 - Permettant aux familles de répondre à leurs besoins de base afin qu'elles n'aient pas à recourir à des stratégies d'adaptation susceptibles de mettre les enfants en péril
 - Améliorant les dynamiques familiales en atténuant les points de pression financière et en fournissant un soutien psychosocial.
 - Fournissant un soutien individuel aux tuteurs afin de s'assurer que l'utilisation des ressources reçues via les TM soit faite dans le meilleur intérêt de l'enfant
 - Identifiant à temps les enfants et tuteurs subissant ou étant à risque d'être victimes de violence, d'exploitation, d'abus et de négligences afin qu'ils soient pris en charge et protégés.

2. QUELS TYPES DE PROGRAMMES INTÉGRÉS PEUVENT ÊTRE MIS EN ŒUVRE EN CONTEXTE DE COVID-19?

PENDANT LE CONFINEMENT

Une aide financière immédiate est nécessaire pour remplacer la perte de revenus des ménages et empêcher le développement de certains risques de PE. Un soutien psychosocial adapté et, potentiellement, à distance, est nécessaire afin d'améliorer l'environnement des enfants. La gestion des cas est un service essentiel pour traiter les cas les plus graves. Envisager:

- Des transferts inconditionnels ponctuels d'espèces/bons équivalents aux dépenses minimales nécessaires à un ménage pour survivre pendant cette période de quarantaine (ex : achat de la nourriture/produits d'hygiène, paiement de loyer). Ces transferts peuvent cibler de nouveaux ménages et/ou (pour les TM existants) compléter les montants afin de couvrir les coûts/charges additionnelles liées au Covid-19 (ex : augmentation des prix des aliments/ articles non alimentaires; augmentation des dépenses en produits d'hygiène et consommation d'eau). Envisagez le cumul de deux transferts mensuels en un seul si aucun financement supplémentaire n'est disponible afin de fournir aux familles des liquidités additionnelles sur le court terme.
- Fournir des services de gestion des cas à distance pour les enfants et les familles qui répondent aux critères d'admissibilité. Pour les cas à haut risque, il est recommandé de faire le suivi en personne.
- Sensibilisation et diffusion de messages sur les services disponibles (ex : appui psychosocial, santé, appuis juridiques ou autres services fournis par l'organisation SC) et comment y accéder.
- Soutien psychosocial à distance et partage de conseils sur comment fournir cet appui directement à domicile

APRÈS LE CONFINEMENT

il est probable que les ménages aient accumulé des dettes et aient totalement perdu leurs sources de revenus, les obligeant ainsi à recourir à des stratégies d'adaptation néfastes/irréversibles. Envisager:

- TM mensuels inconditionnels couvrant une partie des besoins de base des ménages pendant une période suffisante pour leur permettre de trouver de nouvelles sources de revenus et de rembourser leur dette (min. 3 à 6 mois). En cas de perte du chef de ménage/tuteur principal, une assistance plus longue et plus élevée peut être nécessaire. Dans les pays où des systèmes de protection sociale existent, il est recommandé d'explorer la possibilité de relier les bénéficiaires du programme à ces filets sociaux.
- Pour les cas les plus extrêmes (ex : mariage ou recrutement forcé d'enfants), les TM peuvent être liés à une conditionnalité spécifique identifiée lors de la gestion des cas (ex : la fréquentation d'établissements scolaires)
- De rétablir les services de protection de l'enfance affectés tels que la gestion des cas, les activités de soutien psychosocial ou les groupes de parents.
- De soutenir/établir des mécanismes communautaires de protection de l'enfance afin de surveiller les risques de PE, identifier et référer les cas plus facilement.
- De créer/rouvrir des espaces mobiles / statiques dédiés aux enfants afin de renforcer l'octroi de soutien psychosocial au niveau communautaire.



3. COMMENT INTÉGRER LES TM ET LES PROGRAMMES DE PE?

1 Créer une **matrice** afin d'identifier les principaux **risques** pour les enfants, les soignants et l'organisation ainsi que les meilleures manières de les atténuer. Tenir compte de toutes les potentielles conséquences négatives pouvant éventuellement être causées par la distribution d'espèces/bons. Analyser les **risques** potentiels de **PE et ceux liés aux TM** (y compris la **capacité des marchés**) lors de **l'évaluation des besoins** afin de déterminer la faisabilité du programme et en informer sa conception. Pour TM à destinations des ménages ayant fait l'objet de gestion de cas, tenir compte lors de l'évaluation individuelle des facteurs économiques causant les risques de PE (ex : le recrutement ou le mariage dans le but de réduire la charge financière au niveau du ménage).

2 Veiller à ce que les équipes TM et PE soient **formées** aux mécanismes de sauvegarde de protection de l'enfance ainsi qu'aux premiers secours psychologiques. Les équipes de TM doivent être formées à l'identification et au référencement des potentiels cas de PE. Les équipes de PE doivent être sensibilisées sur l'objectif des TM, les critères d'éligibilité, la fréquence/durée de l'assistance et le mécanisme de distribution afin d'évaluer l'adéquation du programme à chaque cas spécifique de PE.

3 Ciblage : intégrer les bénéficiaires identifiés par les équipes de PE dans des TM ayant une cible plus générale, afin d'éviter la stigmatisation et empêcher les ménages de potentiellement recourir à des stratégies à risque dans le but d'être sélectionnés pour les TM. Pour ce faire, mettre en place des systèmes de référencement entre les équipes PE et TM, afin de s'assurer que 1) les équipes de TM sachent comment identifier et référer les cas potentiels aux équipes de PE; et 2) les cas de PE identifiés soient pris en compte pour les TM.

- Référer uniquement les ménages présentant des risques/cas de PE pouvant être adressés par les TM (ex : causes économiques)
- Veiller à ce que les ménages dirigés par un mineur puissent accéder à la gestion de cas et aux TM (de préférence par le biais de tuteurs). Il est recommandé de toujours impliquer les acteurs de PE lorsque les TM sont fournis directement aux UASC.

4 Calcul du montant du TM: Vérifier d'abord s'il existe des paniers de dépenses minimales (MEB) harmonisés dans le pays, ou tenir compte des valeurs de référence (ex : seuils de pauvreté, montants recommandés par le gouvernement, etc.) utilisées par d'autres acteurs de TM. S'il n'y en a pas, **développer un MEB** et collecter les prix pour chaque bien et service spécifique sur les marchés locaux.

- Pendant le confinement et au moins pendant le premier mois suivant sa fin, il est recommandé de transférer 100% de la valeur du MEB aux ménages. Après la fin du confinement, lorsque les ménages recommencent à générer des revenus, envisager de ne transférer qu'une partie de la valeur totale du MEB (ex. 70% pendant les 3 premiers mois; 50% les 3 mois suivants), en gardant à l'esprit le type de moyens de subsistance des ménages les plus vulnérables (ex : la vente dans la rue pourraient continuer à être interdites pendant plusieurs mois en **zone urbaine**).
- Tenir compte des coûts supplémentaires liés à l'enseignement à distance (ex : forfait Internet / mobiles) et à l'achat de fournitures pendant la période de rentrée scolaire lors de la conception du MEB et de la planification des TM. Cela peut aider à atténuer en partie le décrochage scolaire et les risques de PE associés. Tenir également compte des coûts supplémentaires tels que l'accès à des services spécifiques (par exemple services juridiques et de santé et le coût du transport associé).

5 Privilégier des méthodes de collecte des **données** des bénéficiaires à distance lors des phases d'**enregistrement** et de **distribution** (ex : via téléphone) et utiliser, dans la mesure du possible, des solutions de **paiement électronique** pour limiter les contacts physiques (ex : **cartes prépayées, paiements mobiles**). Organiser des distributions physiques de manière progressive, avec un nombre limité de personnes, en assurant que des normes minimales d'hygiène et de protection soient appliquées. Si approprié au contexte envisager des distributions porte-à-porte afin de limiter les groupements de personnes.

6 Suivre l'impact du programme en incluant les indicateurs de PE et de besoins de base lors de la baseline et du suivi post-distribution. Les prix des articles inclus dans le MEB doivent également être suivis fréquemment afin de s'assurer que les ménages soient toujours en mesure de répondre à leurs besoins de base avec le montant distribué. Dans la mesure du possible, se référer aux sources secondaires ou effectuer la collecte de données à distance.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR...	INTERNE (SC)	EXTERNE
La gestion des cas de protection de l'enfance pendant Covid-19	Here	See Table 1 here, Ici
L'impact du Covid-19 sur les risques à la protection de l'enfance		Here, Here
Leçons apprises de pandémies antérieures		Here, Ici
Exemples de programmes intégrés PTM et PE		Here, Here
Recherches sur les bienfaits de l'intégration entre PTM et PE.		Here, Here, Here
Premiers secours psychologiques pendant Covid-19		Ici, Here, sessions 7, 8 and 9
Formations en ligne aux PTM et à la PE	Ici	Here, Ici, Ici
Guide sur l'adaptation des programmes de PE et de PTM pendant Covid-19/ à distance	Here	Ici, Ici
Sauvegarde et protection de l'enfance dans les PTM		Here, Here, Ici
Evaluations de faisabilité des PTM pendant Covid-19 et contractualisation	Here, p.11, Here, p.53	Here, Here, Here, Ici, Ici, Ici
Analyse des marchés		Ici, Ici, Ici, Ici, Ici, Ici
Calculer les montants des PTM	Here p.19, Here p.35	Here, Ici, Ici
Ciblage	Here, p.35, 38, 41, 45, 48 , Here, p.20	Here
Enregistrement et distributions	Here, p.21, Here p.53	Here, Here, Ici
Suivi et Evaluation	Here p.54, 47 Here p.24	Here, Here, Here, Ici



Plus de questions? Contacter Julia Grasset pour les thèmes relatifs aux PTM (jgrasset@savechildren.org) et Lauren Murray pour les thèmes relatifs à la PE (L.murray@savethechildren.org.uk)